Réseau
Sortir du nucléaire

Réseau "Sortir du nucléaire"
9 rue Dumenge - 69317 Lyon
Tél : 04 78 28 29 22 Fax : 04 72 07 70 04
www.sortirdunucleaire.org

Fédération de plus de 930 associations et 60 000 personnes, agrée pour la protection de l'environnement

Source :
https://www.sortirdunucleaire.org/France-unsine-AREVA-NC-de-Pierrelatte-6-futs-de-dechets-nucleaires-aux-contenus-non-conformes-entreposes-sur-une-aire-non-prevue-a-cet-effet

17 février 2017

France : Usine AREVA NC de Pierrelatte : 6 fûts de déchets nucléaires aux contenus non conformes entreposés sur une aire non prévue à cet effet

Plusieurs fûts de déchets contenant de l'uranium en quantités significatives ou présentant une isotopie supérieure à 1 % en U-235 entreposés sur une aire non prévue à cet effet

Ce que dit l'ASN :

Le 24 février 2017

Mise en évidence de 6 fûts de déchets non conformes sur une aire à déchets nucléaires

Usine de préparation d'hexaflorure d'uranium (usine Areva NC) - Transformation de substances radioactives – COMURHEX

L'exploitant des usines de conversion d'AREVA NC (ex-COMURHEX) de Pierrelatte a déclaré à l'ASN le 17 février un événement significatif pour la sûreté relatif à la mise en évidence de 6 fûts de déchets contenant des matières non conformes à l'attendu, entreposés sur une aire à déchets nucléaires.

Implantée sur le site du Tricastin dans la Drôme, les usines de conversion d'AREVA NC ont pour activité principale la conversion chimique de l'uranium sous forme d'UF6 en vue de son enrichissement. L'INB n°105, à l'arrêt depuis 2008, a notamment été utilisée pour recycler de l'uranium issu de combustibles nucléaires non irradiés. Les fûts concernés par l'événement seraient issus de cette installation.

Le 10 février 2017, AREVA NC a débuté l'ouverture d'une série de 21 fûts de déchets anciens

entreposés sur une aire à déchets nucléaires afin de caractériser précisément leur contenu et de s'assurer qu'ils puissent ensuite être envoyés vers la filière de traitement adaptée. **Constatant la présence de matières de couleur verte dans certains de ces fûts, l'exploitant a prélevé des échantillons pour analyse dans chacun des 21 fûts.**

Le 16 février 2017, l'exploitant a été informé par le laboratoire que **4 fûts contiennent de la matière uranifère dont la teneur en uranium (U) va jusqu'à 55 %** et que **2 autres contiennent des déchets dont le teneur en U est inférieure à 1% mais dont l'isotopie est comprise entre 20 et 25 % d'U-235.**

Au vu de ces caractéristiques, **ces six fûts n'auraient pas dû être entreposés sur l'aire où ils se trouvaient**, qui n'est autorisée à recevoir que des déchets contenant des traces d'U et d'isotopie inférieure à 1 % en U-235 et ne présentant donc pas de risque de criticité [1] .

En l'attente de déterminer des filières de traitement adaptées à leurs caractéristiques, l'exploitant a disposé les 6 fûts concernés sur des aires adaptées et dans une configuration ne présentant pas de risque pour l'environnement ou la sûreté de l'installation.

L'ASN a conduit une inspection le 21 février 2017, notamment pour vérifier les conditions d'entreposage de ces fûts. Cet événement n'a pas eu de conséquence sur le personnel ou sur l'environnement.

Du fait de la présence d'uranium en quantités significatives ou présentant une isotopie supérieure à 1 % en U-235, dans plusieurs fûts de déchets entreposés sur une aire non prévue à cet effet, l'incident a été classé au niveau 1 de l'échelle INES (échelle internationale des événements nucléaires) qui en compte 8, de 0 à 7.

[1] Le risque de criticité est défini comme le risque de démarrage d'une réaction nucléaire en chaîne lorsqu'une masse de matière fissile trop importante est rassemblée au même endroit.

https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Mise-en-evidence-de-6-futs-de-dechets-non-conformes-sur-une-aire-a-dechets-nucleaires

---

Ce que dit AREVA :

Le 17 février 2017

Communiqué de presse AREVA Tricastin : deux écarts vis-à-vis du référentiel d'exploitation

AREVA Tricastin a déclaré ce jour à l'Autorité de sûreté nucléaire deux écarts vis-à-vis de ses référentiels d'exploitation.

Le premier concerne un écart dans l'application d'une prescription technique. (voir notre article à ce sujet ici)

Le second écart concerne une non-conformité de 2 fûts de déchets sur une aire d'entreposage de l'usine de conversion.

Lors d'une opération de contrôle interne de fûts de déchets, un écart a été identifié entre le contenu de 2 fûts et le référentiel d'exploitation. Les analyses réalisées confirment la présence de déchets uranifères à une isotopie supérieure à 2,5 %, ce qui constitue une non- conformité vis-à-vis des règles

d’exploitation. Des opérations de mise en conformité sont programmées afin de transférer ces fûts sur des aires d’entreposages adaptées.

Au regard de ces éléments, l’exploitant propose à l’Autorité de sûreté nucléaire de classer ces écarts, sans conséquence sur le personnel et l’environnement, au niveau 1 de l’échelle internationale des évènements nucléaires (INES) graduée jusqu’à 7.

https://www.areva.com/FR/actualites-10919/areva-tricastin-deux-ecarts-visavis-du-referentiel-d-exploitation.html